

PUBLICATION

Du 06 JUIL. 2022

Au 06 SEP. 2022

N° 265/2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 YVELINES CEDEX

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT DE PLACES PMR

7 rue d'Achères, avenue Desaix au droit du Parc des Sports  
Rue de la Digue (parking POPD), passage du Château, 7 rue du Fossé,  
Rue du Fossé (parking de l'Eglise Saint Nicolas), 5 rue Etienne Péroux, 22 rue Guynemer  
1, 4, 7, 15, 18, 23, 32, 36, 44 avenue Longueil, avenue Longueil au droit du magasin Casino  
Avenue de Longueil à l'angle de la rue de la Muette, 32-38 rue Jean Mermoz  
Rue du Maréchal Galliéni (parking du Marché), rue du Mesnil à l'angle de la rue du Prieuré,  
Parking du Centre Sportif et Culturel, rue de la Muette, avenue Desaix (Centre aéré)  
Avenue Lavoisier (Maison de la Petite Enfance)  
Rue de la Muette (parking de la piscine)  
15 - 15 ter rue du Prieuré à l'angle de la rue du Clos Lainé, 24-26 rue de Paris  
Vis-à-vis du 27 rue de Paris (proximité de l'hôtel Ibis), vis-à-vis du 31 rue de Paris  
Vis-à-vis du 39 rue de Paris, vis-à-vis du 17 rue de Paris, 67 rue de Paris  
Parking Cour de la Mairie, place de Lattre de Tassigny  
4 avenue de Saint-Germain, 72 rue Saint-Nicolas, 5-7 avenue Albine, 2-6 avenue du Général Leclerc  
1 avenue Carnot, 2 rue du Souvenir, parking du PIR  
36 rue du Maréchal Foch, 3 allée des Marronniers, 3 avenue de Montebello, 20 avenue Marivaux  
3 avenue Beaumarchais, place Colbert, avenue Auber angle avenue Le Kain  
4 rue Laffitte, 3 rue Pierre Curie, 24 rue du Gros Murger

A compter du 4 juillet 2022

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8 et R.417-10 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire modifiée par arrêté en date du 6 novembre 1992 ;

VU la loi n°2015-300 du 18 mars 2015, visant à faciliter le stationnements des personnes en situation d'handicap titulaire de la carte de stationnement ;

VU l'article L.241-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès du domaine public aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que la création de places pour personnes à mobilité réduite doit être règlementée ;

CONSIDERANT, cependant, qu'il convient de prendre en compte les contraintes liées au maintien de la fluidité du trafic dans les deux zones de stationnement payant du centre ville ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la durée du stationnement en conséquence ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°013/2020.

**ARTICLE 2 :** A compter du 4 juillet 2022, des places de stationnement réservées aux titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention stationnement pour personnes handicapées qui doit être apposée sur le pare brise du véhicule, sont matérialisées aux emplacements suivants :

- 7 rue d'Achères
- Avenue Desaix au droit du Parc des Sports (3 emplacements)
- Rue de la Digue (parking POPD - 5 emplacements)
- Passage du Château (1 emplacement)
- Rue du Fossé (parking de l'Eglise Saint-Nicolas)
- 5 rue Etienne Péroux
- 7 rue du Fossé
- 22 rue Guynemer
- 1, 4, 7, 15, 18, 23, 32, 36, 44 avenue Longueil
- Avenue Longueil au droit du magasin Casino
- Avenue Longueil à l'angle de la rue de la Muette
- Rue du Maréchal Galliéni (parking du Marché - 3 emplacements)
- Rue du Mesnil à l'angle de la rue du Prieuré
- 32-38 rue Jean Mermoz
- Rue de la Muette (parking du Centre Sportif et Culturel)
- Avenue Desaix (Centre aéré)
- Avenue Lavoisier (Maison de la Petite Enfance)
- Rue de la Muette (parking de la piscine sur 2 places)
- 15 - 15 ter rue du Prieuré à l'angle de la rue du Clos Lainé
- 24-26 rue de Paris (sur 2 places)
- Vis-à-vis du 27 rue de Paris (à proximité de l'hôtel Ibis)
- Vis-à-vis du 31 rue de Paris
- Vis-à-vis du 39 rue de Paris
- Vis-à-vis du 17 rue de Paris
- 67 rue de Paris
- Parking Cour de la Mairie
- Place de Lattre de Tassigny
- 4 avenue de Saint-Germain
- 72 rue Saint-Nicolas
- 5-7 avenue Albine
- 2-6 avenue du Général Leclerc
- 1 avenue Carnot
- 2 rue du Souvenir
- Parking du PIR ( 8 emplacements)
- 36, rue du Maréchal Foch
- 3 allée des Marronniers
- 3 avenue de Montebello
- 20 avenue Marivaux
- 3 avenue Beaumarchais
- Place Colbert
- Avenue Auber angle avenue Le Kain
- 4 rue Laffitte
- 3 rue Pierre Curie
- 24 rue du Gros Murger

**ARTICLE 3 :** À compter du 4 juillet 2022, tout stationnement d'un véhicule contrevenant à cette restriction est interdit et considéré comme gênant et peut faire l'objet de verbalisation et de mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** À compter du 4 juillet 2022, ces dispositions sont matérialisées par la signalisation verticale et horizontale et de toute la signalisation réglementaire conforme aux normes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** En zones payantes, le stationnement des véhicules, sur le pare brise desquels est obligatoirement apposée la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention stationnement pour personnes handicapées, est gratuit mais limité à une durée de 12 heures en zone verte et à la durée maximale de stationnement autorisé en zone orange.

**ARTICLE 6 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale, les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

  
Le Maire,  
**J. MYARD**